Département de La Charente-Maritime
Commune de THAIMS

Arrêté instaurant la mise en place d'une signalisation dite « STOP »

Le Maire de la Commune de THAIMS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la route du Fief Neuf – Voie Communale n° 4 – dans l'agglomération de THAIMS au village chez Quantin et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants du village à l'intersection de la route des Rentes et de la route du Fief Neuf.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux lotissements,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1
Il sera installé un panneau « STOP » à l'intersection de la route des Rentes et de la route du Fief Neuf – Voie Communale n° 4 – dans l'agglomération de THAIMS au village chez Quantin. Les automobilistes circulant sur la route du Fief Neuf marqueront en conséquence le panneau « STOP » qui rend la route des Rentes prioritaire.

Article 2
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3
Le Maire de THAIMS est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime et la police municipale de Gémozac sont chargés chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thaims, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Bruno TAPON